

Cabinet Direction des sécurités Bureau des polices administratives de la sécurité

Arrêté n° 41.2023.06.29.00001

portant autorisation de la manifestation sportive de véhicules terrestres à moteur dénommée « Immersion rallye»

le dimanche 2 juillet 2023 à MONTRICHARD VAL DE CHER

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du sport,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifié portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grandes circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2023.03.23.00003 du 23 mars 2023 portant réglementation de la circulation dans le département de Loir-et-Cher pour l'année 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2023.05.26.00001 du 26 mai 2023 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière de Loir-et-Cher,

Vu la demande reçue le 26 mai 2023, présentée par Mme Enora DUVAL, représentant l'association « DV'SportAuto », aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation de véhicules terrestres à moteur dénommée « Immersion rallye », le dimanche 2 juillet 2023 à MONTRICHARD VAL DE CHER,

Vu les pièces du dossier remis par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance garantissant la manifestation,

Vu l'avis des membres de la commission départementale de sécurité routière, section « manifestations sportives et homologations »,

Considérant que cette manifestation se déroule sur un circuit non permanent et qu'elle est soumise à autorisation, conformément au code du sport,

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

ARRÊTE:

Article 1er:

Mme Enora DUVAL, représentant l'association « DV'SportAuto » est autorisée à organiser une manifestation de véhicules terrestres à moteur dénommée « Immersion rallye », le dimanche 2 juillet 2023 à MONTRICHARD VAL DE CHER,

La présente autorisation concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient à l'organisatrice de s'entendre avec les propriétaires.

Article 2: Programme de la manifestation

- . Nature de la manifestation : Baptêmes avec des voitures de rallye, aux côtés de pilotes expérimentés, sur un circuit non permanent, fermé à la circulation publique.
- . Circuit: longueur: 1,7 km (cf. annexe 1)
- . Horaires: 8 h 00 à 12 h 00 / 14 h 00 à 18 h 00.
- . Nombre maximum de véhicules : 20 (un seul véhicule simultanément sur le circuit)
- . Nombre de spectateurs attendus sur déclaration de l'organisateur : 300.

Article 3 : Mesures de sécurité

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité mentionnés au présent arrêté sera mis en place par l'organisatrice à ses frais, en accord avec les services municipaux concernés, la police et la gendarmerie.

L'organisatrice devra se conformer aux règles énoncées ci-dessous :

- 1. demander à chaque pilote de se munir d'extincteurs, dont un obligatoirement dans chaque véhicule,
- 2. interdire de fumer dans les paddocks et dans les zones mentionnées par le responsable de la manifestation,
- 3. interdire tout stockage de carburant. Chaque concurrent devra utiliser de préférence des jerrycans métalliques,
- 4. interdire l'accès au public dans les secteurs non autorisés,
- 5. équiper chaque poste de bénévoles des moyens réglementaires (radio ou téléphone, drapeaux, balais, extincteurs).
- 6. informer préalablement l'ensemble des riverains concernés des horaires de la manifestation,
- 7. sécuriser la zone réservée au public à l'aide des moyens suivants : barrières Vauban, rubalise, bénévoles
- 8. équiper la personne participant au baptême d'un casque homologué.

Moyens de secours :

- 1. avant le début de la manifestation, communiquer au CTA/CODIS (02.54.90.10.35) les numéros de téléphone du chargé de sécurité et du poste de secours, l'adresse du site et des points d'accès. Ces derniers devront être indiqués aux secours en cas d'appel,
- 2. prévoir l'accueil et le guidage des secours extérieurs à leur arrivée,
- 3. conformément au dispositif de secours et de sécurité prévu, assurer la sécurité de la manifestation par :
 - 11 bénévoles (pour 6 poste fixes) répartis autour du circuit,
 - un DPS PE dynamique: 1 ambulance et son équipage (Ambulances Pottier 37600 LOCHES)) qui sera présent pendant toute la durée de la manifestation. En cas de départ de l'ambulance, la manifestation sera obligatoirement interrompue jusqu'à son retour.
- 4. disposer d'un moyen de liaison permettant en cas de besoin et à tout moment d'alerter les secours par le « 18 » ou le « 112 » dans les plus brefs délais

Article 4 : Réglementation de la circulation et du stationnement, déviations.

Cette manifestation bénéficie de l'usage privatif de la voie publique sur le circuit.

Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette manifestation sont fixées par arrêté du maire de MONTRICHARD VAL DE CHER.

Article 5 : Vérification de l'état des voies et des abords

Un état des lieux devra avoir lieu avant et après la manifestation sur les voies publiques empruntées par les pilotes, sur les abords et les propriétés privées riveraines afin de constater les dégâts éventuellement commis tant par le public que par les pilotes à l'occasion ou au cours de la manifestation.

Article 6 : Tranquillité publique

L'organisatrice devra rester vigilante pour limiter au maximum les nuisances sonores.

La manifestation doit respecter les dispositions générales de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif aux bruits de voisinage et notamment l'article 2.4 qui précise que « sur la voie publique (...) sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition quelque que soit leur provenance ».

Dans le cas contraire, des dérogations pourront être accordées selon les conditions de l'article 12 du même arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral précité, une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 80 Db(a) exprimée en Laeq (10 minutes).

Article 7:

La responsabilité civile de l'État, du Département ou de la Commune et de leurs représentants est expressément dégagée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit de la manifestation, soit d'accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 8:

Une visite sur place sera effectuée par M. Christopher MAUBLANT, en qualité d'organisateur technique de la manifestation, chargé de s'assurer que les règles de sécurité prescrites par le présent arrêté sont respectées, en présence de :

- M. le Maire de MONTRICHARD VAL DE CHER ou son représentant,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ou son représentant.

Ces contrôles administratifs et techniques auront lieu le dimanche 2 juillet 2023 à 8 h 45, le rendez-vous étant fixé sur place à l'accueil.

Si, à l'issue de cette visite, il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou que l'organisatrice ne respecte pas les dispositions prévues par le présent arrêté, l'autorité préfectorale de permanence, immédiatement informée par les représentants des services de l'Etat présents, pourra décider l'interruption ou l'interdiction de la manifestation.

De plus, à la suite de la visite, et avant le début de la manifestation, l'organisatrice remettra au représentant de la gendarmerie, présent sur place, l'attestation ci-jointe (annexe 2), précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Cette attestation sera transmise à la préfecture – Bureau des polices administratives de la sécurité à : pref-epreuves-sportives@loir-etcher.gouv.fr.

Article 9:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10:

La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisatrice, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues en vue de leur protection.

Article 11

Mme la directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, M. le commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher et M. le maire de MONTRICHARD VAL DE CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisatrice, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée pour information à :

- Mmes et MM. les membres de la CDSR,
- M. le Médecin chef du SAMU SMUR.

Blois, le 2 9 JUIN 2023 Le Prétet.

Pour le Préfet de par délégation, Le Directeur des sécurités,

Jean GRIMM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-let suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex;

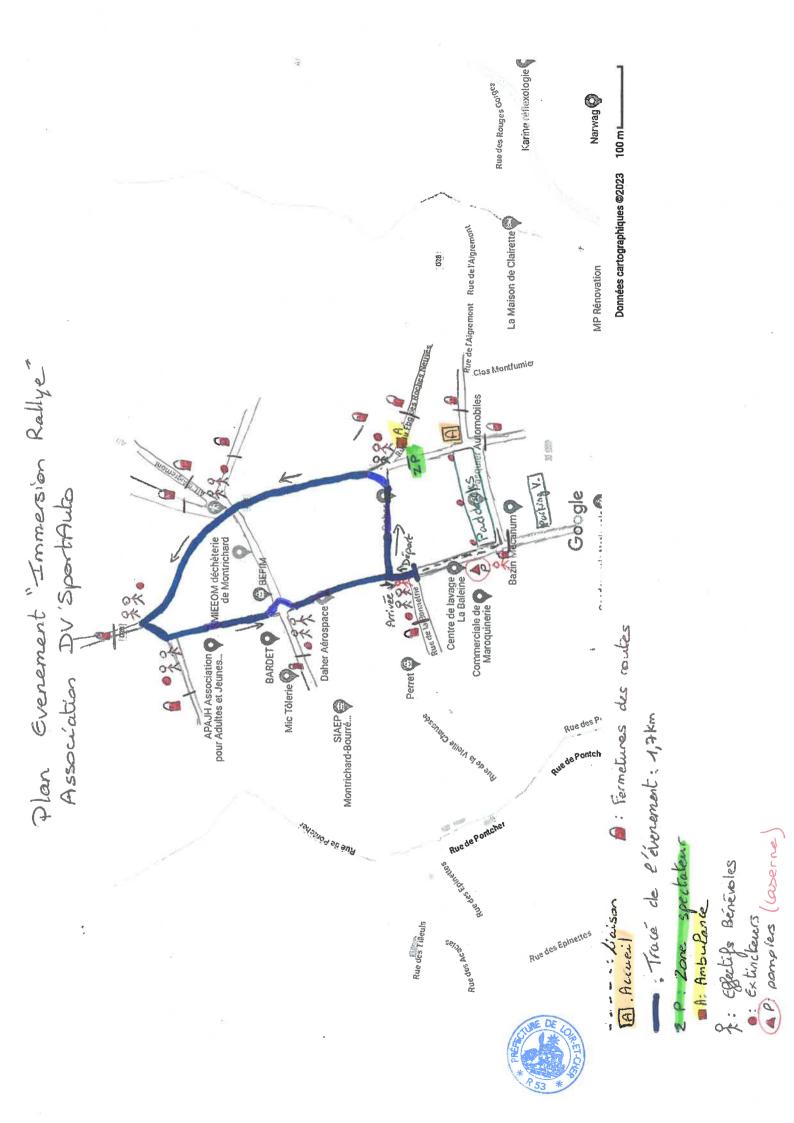
un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



ATTESTATION DE VISITE TECHNIQUE ET DE SECURITE

Manifest	ation : Imme	ersion rally	9				
Date : Di	manche 2 ju	iillet 2023 a	à MONTRIC	CHARD VAL	DE CHÉR		
L'organisa manifesta respectée	ateur de la tion, que l'ens	manifestatio	on atteste, a	uprès visite	DE LA MAI du circuit e par l'arrêté pré	et avant dém	narrage de l
Nom – prénom de l'organisateur technique			Qualité			Signature	
			Fait à		le		
Présents à la visite technique e		t de sécurité : SDIS Mairie		Anivin	Autre (le cas échéant)		
□ OUI	□ NON	□ OUI		□ OUI	□ NON	OUI	□ NON
Nom – prénom Qualité		Nom – prénom Qualité		Nom – prénom Qualité		Nom – prénom Qualité	
Observa	tions évent	uelles :		,			

Cette attestation doit être remise au représentant de la gendarmerie présent avant le début de la manifestation, et transmise à la préfecture de Loir-et-Cher – Direction des sécurités – Bureau des polices administratives de la sécurité par mail : pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr

^{*} Article R. 331-27 du code du sport : « Toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ».